



UTILISATION DE L'OCS GE À L'ÉCHELLE LOCALE

Genèse et pratiques

Les informations présentes dans cette fiche sont valides à la date de leur publication et sont susceptibles d'évoluer en fonction des réglementations.

janvier 2024

La promulgation de la loi Climat et résilience le 22 août 2021 doit faire émerger un nouveau modèle d'aménagement axé sur la sobriété foncière. Cette dernière s'appuie sur un objectif national de réduction d'au moins 50 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à 2031 au regard de la consommation observée au cours de la décennie 2011-2021 et sur l'établissement d'une trajectoire 2031-2050 pour atteindre le Zéro artificialisation nette (ZAN) à cet horizon. Ce double objectif cumulé à ceux déjà présents dans le code de l'urbanisme n'est pas sans complexifier la compréhension et la mise en œuvre de la sobriété foncière dans les documents d'urbanisme...

Cette note, corédigée par l'AUAT et la DDT 31 a pour objectif d'aider les territoires disposant de données OCS GE à répondre aux attendus législatifs avec ce seul et unique outil et ainsi garantir la cohérence de l'ensemble du document d'urbanisme, mais aussi du suivi de la trajectoire de sobriété foncière dans le temps. Elle rappelle notamment l'usage historique de l'OCS GE sur ces problématiques et sa pertinence que ce soit pour l'analyse de la consommation d'espaces, l'estimation de la consommation planifiée ou encore la mesure de l'artificialisation.

LA GENÈSE

Une histoire de collaboration

Depuis 2012, les acteurs territoriaux (DDT, DREAL, agences d'urbanisme, bureaux d'études) et nationaux (IGN, Cerema, CNIG) travaillent de concert pour aboutir à la création de spécifications (nomenclature, seuils de saisie, taux de couvert...) permettant de **disposer d'un socle commun pour élaborer une base nationale à grande échelle de l'occupation du sol, capable de faciliter la décision publique en matière d'aménagement du territoire et d'environnement.**

Une fois ce socle constitué, l'IGN en partenariat avec les services de l'Etat et les collectivités a alors entrepris la réalisation de la base de données à grande échelle, aussi appelée OCS GE.

Un ancrage fort en Occitanie

L'ex-région Midi-Pyrénées a été région pilote dès 2013 pour le développement de l'OCS GE et a mis en place un Comité Régional des Utilisateurs (CORU) pour travailler sur les besoins et réfléchir aux cas d'usages de cette donnée. Ce comité comprenait des entités publiques et privées : Cerema, IGN, DREAL, DDT, col-

lectivités, agences d'urbanisme, bureaux d'études...). En 2019, cette dynamique a été prolongée en réalisant la couverture de la région ex-Languedoc-Roussillon.

Une donnée en cours de déploiement sur tout le territoire français

Depuis 2014, la couverture nationale s'est étendue (40 % du territoire national) grâce à un certain nombre de collectivités : les régions Pays de la Loire, Bourgogne-Franche-Comté, la CA de Niort, la métropole de Nice, les départements de Martinique, de Mayotte, de la Basse Normandie, du Morbihan, de l'Ardèche, de la Corse...

Pour répondre à l'action 7 du Plan national biodiversité qui souligne la nécessité d'avoir des données précises et de référence pour évaluer la consommation des espaces et répondre aux obligations législatives portées par la loi Climat et Résilience, la **Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)**, en lien avec le Commissariat général au développement durable (CGDD) et la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), a souhaité la **production d'une OCS GE nouvelle génération à l'échelle nationale avec pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire à échéance 2024.**

UNE UTILISATION HISTORIQUE MAIS PROGRESSIVE ET MULTIPLE

Les portraits de territoire

Sur la base de la couche OCS GE 2013 financée par l'ex-région Midi-Pyrénées et des travaux du CORU, l'AUAT a intégré dès 2015, des portraits d'occupation du sol à ses documents d'urbanisme (SCoT Grand Albigeois, PLUI CA de l'Albigeois, SCoT de Gascogne, PLU...) et à ses travaux d'observation.

L'analyse de la consommation d'ENAF

L'AUAT a expérimenté plusieurs manières de suivre la consommation d'espaces par le passé :

- taches urbaines par photos interprétées ;
- faisceau d'indicateurs : OCS à un instant T, statistiques communales à partir des fichiers fonciers, dynamique de construction à partir des fichiers sit@del...

Mais ces méthodes avaient des limites. Les taches urbaines étaient mono-usages, réalisées en régie et pouvaient néanmoins être questionnées au regard de leur coût. Le faisceau d'indicateurs était quant à lui difficilement compréhensible pour les acteurs locaux et l'intégrité des résultats présentés pouvait être remise en cause lors de contentieux. Par sa finesse et sa complétude, l'usage de l'OCS GE à plusieurs dates s'est alors présenté comme une alternative crédible.

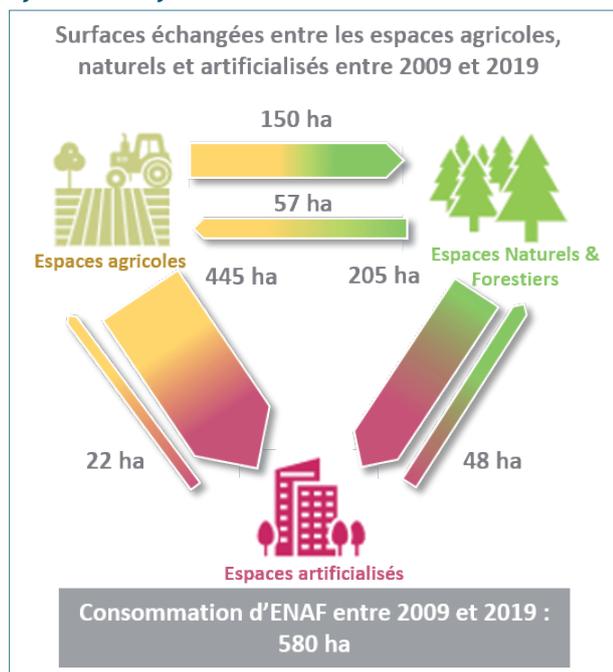
L'OCS GE pour une cohérence sur tout le document d'urbanisme

Depuis 2020, fort de son utilisation pour la réalisation de portraits d'occupation du sol, l'AUAT a décidé d'investir dans plusieurs millésimes de l'OCS GE sur tous ses territoires d'intervention.

L'agence avait dès lors ses observations et ses analyses autour d'un outil unique pour pouvoir :

- Observer l'évolution de l'occupation du sol (**analyse de la consommation d'ENAF**) sur une période donnée avec le même référentiel que celui qu'elle utilise pour réaliser la photographie de l'occupation du sol du territoire,
- Définir les **surfaces artificialisées** et non artificialisées,
- Délimiter les espaces où doivent s'effectuer l'**analyse des potentiels de densification et de mutation**,
- Effectuer l'**analyse des formes urbaines et architecturales**,
- Mettre en évidence des potentialités écologiques du territoire et ainsi contribuer à la définition de la **Trame Verte et Bleue**,
- Repérer la **consommation d'ENAF « planifiée »** dans les PLU.

Synthèse des flux NAF sur un territoire avec l'OCS GE



Cartographie de la consommation d'ENAF avec l'OCS GE



AUJOURD'HUI, UNE UTILISATION QUI FAIT SENS POUR LES ACTEURS LOCAUX

Au regard de son appropriation par les territoires

Plusieurs élaborations de documents d'urbanisme en cours reposent d'ores et déjà sur cette donnée et ses usages : le SCoT de la grande agglomération toulousaine (31), le PLUi-H de Toulouse Métropole (31), le SCoT de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées (65), le SCoT de la Vallée de l'Ariège (09), le PLUI de la CA Foix Varilhès (09), le SCoT et le PLUI de la CA Gaillac Graulhet (81).

Au regard de sa conception

Basée sur les prescriptions nationales du Centre National de l'Information Géolocalisée (CNIG), l'OCS GE s'avère plus précise que la plupart des Occupations des Sols (OCS) ou Mode d'Occupation des Sols (MOS) régionaux et équivalente à de nombreux MOS locaux. Elle permet une utilisation au 1 : 2 500^e, donc conforme aux exigences des documents graphiques réglementaires (PLU).

Au regard de son utilisation actuelle et future

Utilisé par l'Auat et plusieurs collectivités (Niort, Angers, Nice...) pour le suivi de la consommation d'ENAF, l'OCS GE est aussi à la base de la rédaction des décrets sur la mesure de l'artificialisation des sols et a été retenue par l'État comme l'outil national pour suivre cette dernière sur la période 2031-2050.

Pour garantir l'articulation entre le suivi de la consommation d'ENAF et la mesure de l'artificialisation

L'OCS GE permet l'analyse de l'occupation du sol à instant T mais aussi d'observer les changements d'occupation du sol lorsque l'on dispose de deux millésimes. Ces observations permettent notamment :

- De mesurer l'artificialisation (telle que demandée par la loi Climat & Résilience) :

En calculant le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées entre deux dates données. Ces surfaces sont évaluées au regard des catégories indiquées dans la nomenclature du décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023. Cette nomenclature est basée sur le croisement des dimensions « couverture » et « usage » de l'OCS GE. Une matrice de correspondance entre les dimensions de l'OCS GE et la nomenclature du décret est disponible sur le « Portail national de l'artificialisation »¹.

- D'analyser la consommation d'ENAF (tel que demandé par le code de l'urbanisme) :

En observant la variation des espaces agricoles, naturels et forestiers entre deux dates données. Ces espaces sont évalués au regard des catégories espaces naturels et espaces agricoles indiqués dans la nomenclature élaborée par le Comité régional des utilisateurs (CORU) de l'OCS GE en 2015 et adaptés suite aux travaux de doctrine de la DGALN en 2022. Une matrice de correspondance entre les dimensions de l'OCS GE et cette nomenclature est disponible dans la Fiche 2 : « Nomenclature Espaces Naturels, Agricoles et forestiers » élaborée conjointement à cette note.

Potentiel de densification au sein des espaces urbanisés définis avec l'OCS GE

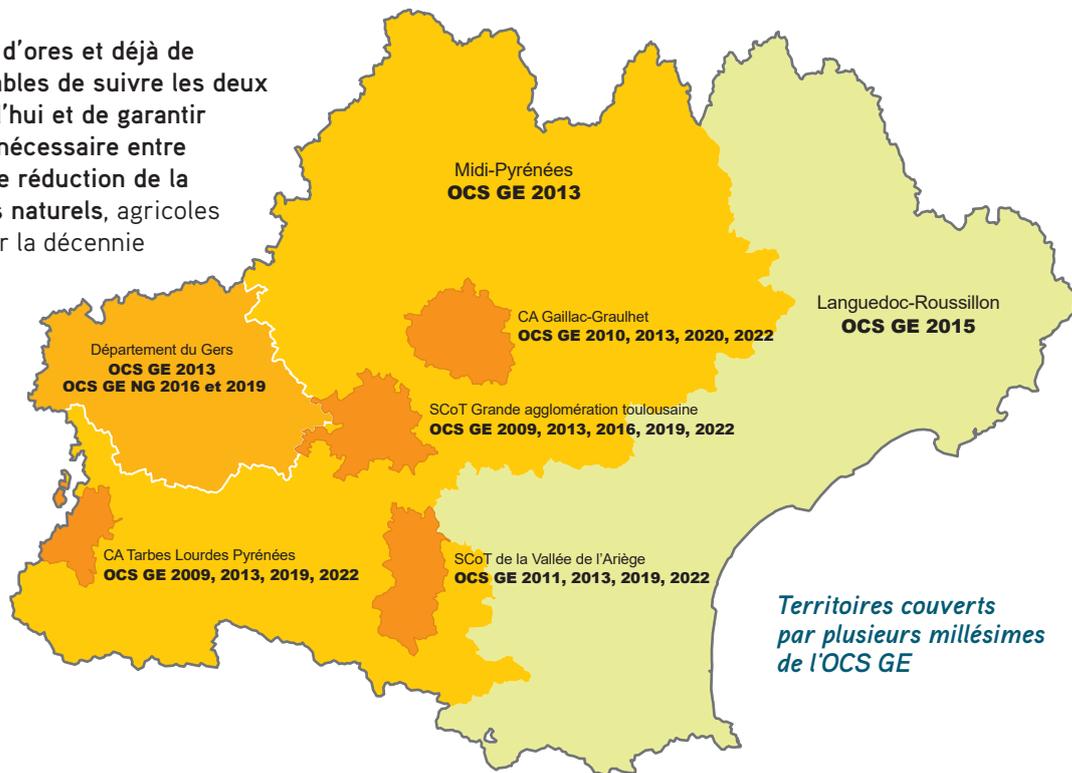


Potentielités écologiques à partir de l'OCS GE



1. https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/sites/artificialisation/files/fichiers/2022/05/2022_05_03_Tableau-OCSGE-CouvUsage-ARTIFICIALISATION%5B1%5D.pdf

Les territoires disposant d'ores et déjà de l'OCS GE sont donc capables de suivre les deux phénomènes dès aujourd'hui et de garantir si possible l'articulation nécessaire entre l'objectif intermédiaire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), pour la décennie 2021-2031, par rapport à la consommation observée sur la décennie précédente et l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette » d'ici 2050.



DES FICHES D'UTILISATION À L'ÉCHELLE LOCALE

Pour guider les bénéficiaires dans la prise en main de l'OCS GE

Conscientes de la nécessité de disposer d'éléments factuels pour permettre à toutes les entités disposant de l'OCS GE de suivre les objectifs fixés par les lois successives et le code de l'urbanisme, l'AUAT et la

DDT31 ont rédigé plusieurs fiches d'utilisation de cette base de données pour autant de cas d'usage. Ces fiches rédigées en collaboration reposent sur l'expérience de l'AUAT et de la DDT dans l'usage de cette donnée, mais aussi dans l'élaboration et le contrôle des documents d'urbanisme.

La FICHE 1 « **Éléments de définition** », permet la mise en place d'un vocabulaire commun nécessaire à la compréhension de ce qu'entend le législateur par « artificialisation », « consommation d'ENAF », « espaces urbanisés »...

La FICHE 2 « **Identifier les ENAF** » définit des modalités d'utilisation de l'OCS GE pour l'identification des espaces naturels, agricoles & Forestiers (ENAF) à partir d'une matrice de croisement des deux dimensions de l'OCS GE.

La FICHE 3 « **Périodes d'analyse et de mesure** » propose certaines bonnes pratiques pour réaliser les analyses de consommation d'ENAF ou d'artificialisation sur des pas de temps cohérents avec les projets de documents d'urbanisme.

La FICHE 4 « **Comparaison des outils d'analyse** » pointe les atouts/limites, les convergences/divergences entre différentes bases de données disponibles (OCS GE, fichiers fonciers...).

La FICHE 5 « **Délimitation des espaces urbanisés nécessaires aux études de densification** » définit des modalités d'utilisation de l'OCS GE pour l'identification des espaces urbanisés et les choix et traitements complémentaires à effectuer pour lancer une étude de densification sur ces espaces.

À paraître

La FICHE 6 « **Estimer la consommation planifiée par les documents d'urbanisme** » détaille les éléments à prendre en compte pour quantifier

les surfaces des ENAF rendues potentiellement urbanisables par les règles opposables établies par les documents d'urbanisme et garantir une cohérence avec le bilan passé de la consommation de ces mêmes espaces.

À paraître

La FICHE 7 « **Autres thématiques** » renvoie à une présentation de tous les autres usages possibles de cette base de données : imperméabilisation / désimperméabilisation, potentialités écologiques...

À paraître